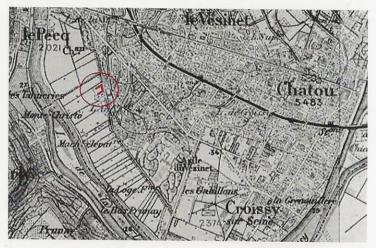
## L'usine qui ne fut pas construite à Croissy 1887

Derrière l'amidonnerie Franco-Belge du chemin de ronde : la porcherie

Pierre Page.

Le 5 mai 1887, la préfecture de Seine-et-Oise reçoit la demande d'un jeune entrepreneur belge, Théodore Leysen fils, directeur d'une vaste usine établie trois ans plus tôt au bord du chemin de ronde à Croissy: l'amidonnerie Franco-Belge.

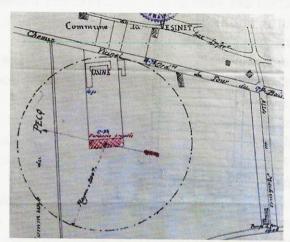


En rouge, l'amidonnerie Franco-Belge. Détail de la carte d'état major, 1885 (Archives de Croissy, 1Fi3).

L'entrepreneur bruxellois sollicite l'autorisation des autorités pour y établir une porcherie à l'arrière des bâtiments industriels. A sa demande, il joint un plan de situation, indiquant que son projet se trouvera dans un rayon inférieur à 200 mètres des toutes premières habitations. « Ce rayon passe par les communes de Croissy et du Pecq sans toucher à celle du Vésinet. La porcherie projetée se trouve au fond de notre terrain vers la Seine. Elle se composera de 50 loges pouvant contenir chacune selon les besoins de 1 à 8 porcs soit au maximum 400 porcs. Les bâtiments seront construits au moyen de matériaux durs. [...] Depuis deux ans et demi environ nous exploitons une petite porcherie dans l'intérieur de notre usine qui comprend une centaine d'animaux et qui sont nourris avec les issues de notre fabrication d'amidon de riz. Cette nourriture est excessivement saine et donne de bons résultats.

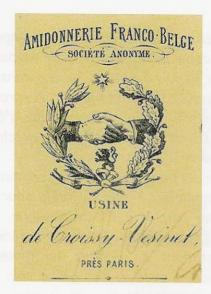
Jusqu'à ce jour, personne dans notre voisinage n'en a été incommodé et aucune plainte de ce chef ne nous a été faite. Cette petite porcherie étant tenue très proprement, rien ne peut en révéler l'existence. L'annexion d'une porcherie à l'amidonnerie existante est indispensable à la vitalité de notre industrie car la concurrence étrangère a fait baisser considérablement le prix des amidons de riz.

Antérieurement, les issues d'amidonnerie ne représentent qu'une faible valeur dans l'exploitation. Aujourd'hui que les prix ont baissé, nous sommes forcés pour maintenir la vitalité de notre industrie de donner à nos issues l'usage que nous venons de vous expliquer, seul moyen d'en obtenir un prix rémunérateur ».



Le rayon de 200 mètres autour de la porcherie (Archives départementales des Yvelines, 7M122

Cette vaste usine (qui occupait l'emplacement actuel de l'Institut de recherches Servier) avait été construite en 1864. Cette année-là, Jean Marie Fabart, manufacturier parisien, titulaire de plusieurs brevets d'invention pour des systèmes de fabrication de tissus, avait décidé d'y délocaliser ses ateliers parisiens. Une belle et grande usine avait été construite pour y abriter les ateliers destinés à la fabrication de châles et de cachemires indiens. Malheureusement, suite à la faillite du manufacturier, l'existence de cette activité industrielle dans ce coin reculé de Croissy n'avait eu qu'une existence éphémère. A



En-tête Amidonnerie Franco-Belge (Archives de Croissy, 5J38).

l'automne 1864 et au printemps 1865, les bâtiments et les machines étaient mis en vente chez un notaire parisien.

Curieusement, durant plus de quinze ans, le site industriel était resté à l'abandon jusqu'à son achat, en 1881, par l'entrepreneur belge Leysen. Après de considérables travaux (l'ancienne fabrique Fabart & Cie voit sa superficie doubler), il y installe une fabrique d'amidons de riz indien : l'amidonnerie Franco-Belge. L'usine, de près de 10 000 m², emploie 150 ouvriers et produit jusqu'à 25 000 kg d'amidon par jour.

A la réception de sa demande, le préfet prescrit immédiatement une enquête publique d'une durée d'une semaine à la mairie de Croissy. Le 7 mai 1887, un petit registre est mis à disposition des administrés afin de recueillir leurs observations.



Fragment d'affiche "Amidon de Riz Français", Société d'Histoire du Vésinet

Parmi eux, Jean-Ch. Bonnet (l'auteur, sept ans plus tard, de l'ouvrage « Le Village de Croissy-sur-Seine sous l'ancien régime et pendant la Révolution »). L'historien croissillon y écrit : « Le soussigné, pour le cas où l'enquête ouverte présentement à la mairie ne serait pas, comme l'expérience trop fréquente l'a démontré, une simple formalité sans valeur ni sanction, croit de son devoir de s'opposer à l'établissement d'une porcherie sur l'un des points du territoire de Croissy. Ce village est, ou habité bourgeoisement, ou destiné à l'être dans un temps plus ou moins rapproché, et le voisinage d'une porcherie est de nature à éloigner la population d'été. Pour les cultivateurs qui cultivent les terres limitrophes de l'amidonnerie franco-belge d'une manière à peu près journalière, l'établissement projeté est une cause d'insalubrité et un foyer d'infection qui s'étend chaque jour davantage. Toute la région enfin, déjà affligée de la mauvaise qualité de l'eau de la rivière que les déjections de Paris mettent dans un état putride, verrait avec peine une cause nouvelle s'ajouter à toutes celles qui déprécient le séjour en ce lieu ».

Du côté des Vésigondins, le maire Aimé Foucault y déclare : « Je soussigné maire de la commune du Vésinet, proteste énergiquement conte l'établissement de la porcherie objet de la présente enquête. Faisant



Photo Ouest-France

observer que cet établissement situé à l'extrémité de la commune de Croissy portera un grand préjudice aux habitants du Vésinet dont il est limitrophe et que cet établissement insalubre devant être rangé parmi les établissements de première classe, l'enquête quverte seulement sur la commune de Croissy ne répond pas aux prescriptions de la loi et ne saurait éclairci l'administration, tous les habitants intéressés se trouvant sur le territoire de la commune du Vésinet ».

Le registre est clos par le maire de Croissy, Émile Perrotte-Deslandes. Favorable au projet, pour des raisons économiques, l'édile expose : « Il y a eu dans



Charles JACQUE, cour de ferme, cochons porcherie, école de Barbizon, 1849

la commune quatre protestations: MM. Jean-Charles Bonnet journaliste, Rigault entrepreneur de serrurerie, Rutter propriétaire et Sordoillet propriétaire. La protestation de ces deux derniers me paraît sincère, ils craignent pour la dépréciation de leurs immeubles et à ce titre protestent même sans se rendre compte de ce qu'on désire faire. Celle de M. Jean-Charles Bonnet ne mérite pas d'être prise en considération, inconvenant dans la forme vis-à-vis des autorités, il n'a pour but que d'attaquer l'administration qui régit les affaires du gouvernement actuel. Enfin M. Rigault est, dans tous les cas qui se présentent, remorqué par M. Bonnet.

Viennent ensuite les protestations du Vésinet, M. Foucault, maire de cette commune, formule une protestation très énergique au nom de la commune qu'il administre et oppose des arguments qui, s'ils sont fondés, méritent de faire procéder à une deuxième enquête, mais ces arguments sont opposés aux instructions que nous avons reçues ressortant d'une jurisprudence qu'il ne m'appartient pas de discuter.

Puis MM. Chabrol, Havet, d'Argonge, Chardin et Vauthiers, les protestations de ces personnes se résument à dire qu'on ne s'est pas conformé au décret du 15 octobre 1810. Je répondrai à cela comme à la protestation du maire du Vésinet. Vient en dernier lieu M. le directeur de l'asile du Vésinet qui sans protester après s'être donné la peine de visiter l'amidonnerie et la porcherie actuelle, appelle l'attention de l'autorité supérieure dans le cas où, à l'établissement dont il s'agit, s'adjoindraient d'autres industries dans l'avenir.



Pétition pour l'abandon du projet de porcherie, Wikipédia

Enfin, après avoir clos l'enquête, nous nous sommes rendus à cette usine, avons visité la porcherie actuelle faite depuis environ deux ans dans des conditions essentiellement primitives et provisoires et avons constaté qu'il était impossible d'être incommodé de l'établissement de cette porcherie à une distance au-delà de 20 mètres.

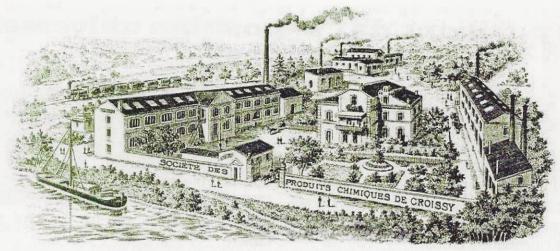
Conclusion, au point de vue de la commune de Croissy, nous donnons un avis favorable pour l'établissement d'une porcherie à l'amidonnerie. Mais nous appelons à l'attention de l'autorité supérieure toutes les protestations du Vésinet qui toutes méritent d'être étudiées avec le plus grand soin et par des personnes compétentes ».

Le registre est envoyé peu après à la préfecture de Seine-et-Oise pour être étudié par le Conseil central d'hygiène et de salubrité. Cette affaire n'est pas la première dans le secteur. Quatre ans plus tôt, en décembre 1883, un arrêté du Conseil d'État avait, au terme d'une procédure de plusieurs années, refusé l'installation d'une amidonnerie à 500 mètres de là, sur la commune du Pecq (dans l'ancienne ferme du Vésinet).



Isaac van OSTADE, 1640 La Porcherie, Musée du Louvre

A la préfecture de Versailles, la procédure va durer plusieurs mois. Il faut attendre le 27 juin 1888 pour connaître le rapport établi par le Conseil central d'hygiène et de salubrité de Seine-et-Oise. On y lit : « La société d'amidonnerie franco-belge, par le directeur-gérant de l'usine qu'elle possède à Croissy, a demandé l'autorisation d'annexer à cette usine une porcherie contenant 400 porcs environ. C'est donc un établissement industriel nouveau que la société se propose d'ajouter à l'amidonnerie pour laquelle elle a été autorisée.



Représentation publicitaire du site industriel de Croissy avant 1870, Archives municipales de Croissy

Une porcherie contenant 100 animaux a été installée depuis 2 ans en arrière de l'amidonnerie et n'a, paraît-il, donné lieu à aucune plainte. Il est vrai que cette porcherie, installée sans autorisation au fond d'une usine parfaitement close dont l'entrée est interdite au public, n'a pas attiré l'attention des propriétaires de terrains situés dans le voisinage. L'établissement en projet se trouverait très rapproché du Vésinet, à 200 mètres environ du chemin du tour du bois (NDLR: actuel chemin de ronde), à proximité d'habitations de plaisance dont il empêcherait le développement dans cette direction.

La commune du Vésinet proteste par une délibération du conseil municipal et par de nombreuses oppositions des propriétaires les plus rapprochés. La commune de Croissy sur le territoire de laquelle se trouverait la porcherie, fournit aussi un certain nombre d'opposants. M. Le directeur de l'asile de convalescence du Vésinet proteste au nom de ses malades et au nom de l'assistance publique. La porcherie se trouverait à 800 mètres de l'asile.

Le maire de Croissy se montre favorable à la demande pour un motif purement financier, l'établissement franco-belge rapportant à la commune un revenu d'environ 1500 francs.

Mais l'emplacement de la porcherie est situé sur un prolongement du territoire de Croissy, dont l'agglomération séparée par une partie du Vésinet, ne pourrait en aucun cas avoir à souffrir des émanations d'un établissement insalubre. Tous les inconvénients au contraire seraient pour la partie du Vésinet dans laquelle se trouvent l'asile de convalescence et la première prise d'eau qui alimente la commune.

En conséquence, la commission, considérant que la porcherie présenterait nécessairement des inconvé-

nients et même des dangers beaucoup plus graves que l'amidonnerie, autorisée comme établissement de 2<sup>e</sup> classe parce qu'elle opère la séparation du gluten sans fermentation, que le décret de mai 1886 n'a point visé les porcheries industrielles comprenant plusieurs centaines d'animaux, que dans l'espèce la commune du Vésinet aurait seule à supporter les dangers résultant de l'insalubrité d'une grande porcherie située sur une bande de terre éloignée des habitations de Croissy mais très rapprochée de celles du Vésinet, que parmi ces habitations se trouve un établissement public, l'asile de convalescence, qu'il importe de mettre à l'abri de toute cause directe ou indirecte d'infection, est d'avis qu'il n'y a pas lieu d'accorder l'autorisation demandée dont l'effet serait d'ajouter aux inconvénients d'une industrie classée les dangers d'une autre industrie étrangère à la première. Le Conseil, à l'unanimité, adopte ces conclusions ».

L'amidonnerie ferme ses portes peu après... Quatorze ans plus tard, en 1902, le site est acheté par le verrier Numa Parra. A l'étroit dans le quartier Mouffetard à Paris, il y transfère la verrerie Para-Mantois, spécialisée dans la fabrication des verres pour les instruments d'optique. Les bâtiments seront détruits en 1996.

## Sources:

Archives municipales de Croissy : matrices cadastres des propriétés bâties 1G3 à 8, Amidonnerie Franco-Belge 5J38.

Archives départementales des Yvelines : Établissements dangereux, insalubres et incommodes 7M122.

Bibliothèque nationale de France / Gallica: Annuaire général du commerce Firmin-Didot, Le Journal des débats, Le Constitutionnel, Le Panthéon de l'industrie du 14 février 1886, Recueil des arrêts du Conseil d'État.